CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 58.898 du 27 mars 1996

A.60.516/VI-12.083

En cause : **DUSSART** Emile
Ville du Bois 77
6690 Vielsalm,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me François DAOUT, avocat,
rue du Onze Novembre 9
7000 Mons.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 octobre 1994 par Emile DUSSART qui demande l'annulation de la décision ministérielle du 29 août 1994 désignant Marielle LEONARD en qualité de surveillante-éducatrice externe à l'athénée de Vielsalm du 1er septembre 1994 au 30 juin 1995 ainsi que l'absence de désignation du requérant à la même fonction;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. DEBRA, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l’ordonnance du 13 décembre 1995 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 9 février 1996 adressée au Conseil d’Etat par l’avocat du requérant;

Vu l’ordonnance du 21 février 1996, notifiée aux parties, fixant l’affaire à l’audience du 20 mars 1996;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d’Etat;

Entendu, en ses observations, Me V. TORDEUR, loco Me J. GEORGE, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d’Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d’Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 9 février 1996, l’avocat du requérant informe le Conseil d’Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s’oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le vingt-sept mars 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
LEROY, conseiller d'Etat,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.